

Sénas, le 11 juillet 2019



ARRÊTÉ N°464/2019

SENAS
LA VILLE



Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux de balisage pour une intervention de carottages pour la D 7N (plan joint), effectués par la société Ginger CEBTP du 22 au 25 juillet 2019, à Sénas.

Le Maire de la commune de Sénas,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

Vu le règlement général de voirie de la commune de Sénas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014 dont une copie vous a été transmise afin que vous en preniez connaissance,

Vu la demande en date du 5 juillet 2019, la Société Ginger CEBTP, sise, 1030 rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière Les Milles, 13290 AIX-en-PROVENCE, pour effectuer les travaux suivants : **Réalisation du balisage pour une intervention de carottages pour la D 7N du 22 au 25 juillet 2019.**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies concernées

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux s'effectueront sur le bord de la chaussée avec un empiètement sur la bande de roulement. La circulation sera alternée et le stationnement aux abords du chantier sera interdit du **22 au 25 juillet 2019.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier par les demandeurs et sous leur responsabilité. Ils prendront également toutes les mesures relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 3 :

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par la société Ginger CEBTP.

ARTICLE 4 :

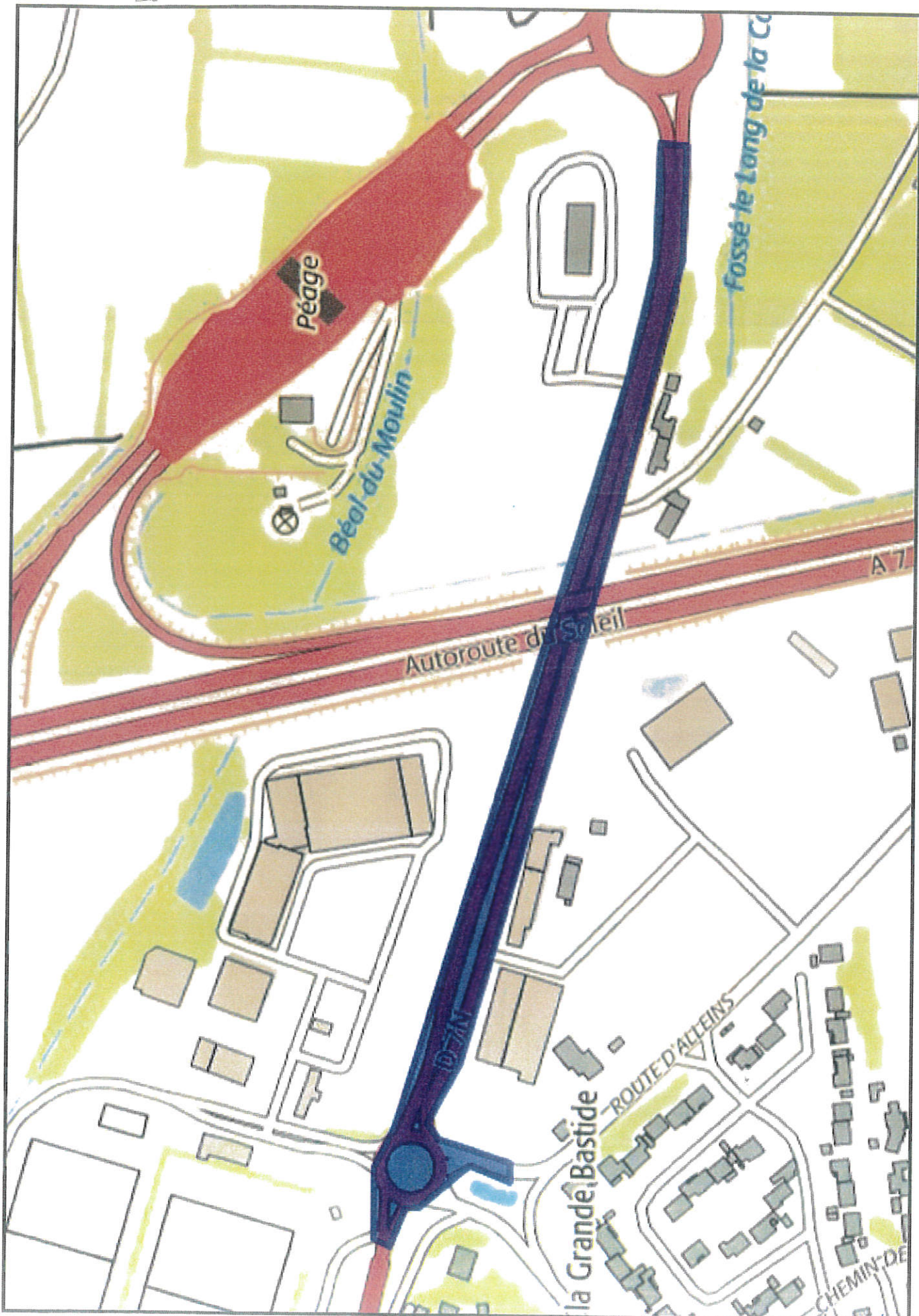
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SÉNAS, le 11 juillet 2019
Philippe GINOUX
MAIRIE de SÉNAS





au JM ok